

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Novembre 2021

Le vingt deux novembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochechocolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Marie-Dominique DUMAS, Mireille GUIVARC'H, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Pierre-Yves GUMÉRY, Jean-Louis BATTAGLIA, Matthieu DEBORNE, Patrick PIGEYRE

ABSENT(E)S excusé(e)s : Mmes Géraldine PONTAL et Martine COHEN, M. Eric TOULOUZE

PROCURATIONS : Mme Géraldine PONTAL à Mme Christine SAUZE, Mme Martine COHEN à Mme Mireille GUIVARC'H, M. Eric TOULOUZE à M. Patrick PIGEYRE

Mme Christine SAUZE a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une décision modificative relative au Budget Primitif 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de rajouter le sujet susvisé à l'ordre du jour.

➤ **Budget primitif 2021 : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique qu'il manque la somme de 0.61 € au compte 1641 (emprunts) en section d'investissement. Il propose de ponctionner ces centimes au 020 (dépenses imprévues en investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la décision modificative n°1.

➤ **Compte-rendu du 23 Août 2021**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Août 2021 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Août 2021.

➤ **Révision de la Taxe d'aménagement au titre de l'année 2022**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 06 Septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 % ;

Vu la délibération n°35 du 22 Novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 %

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement sert à financer les travaux liés aux constructions (réseaux d'eau, téléphonique et d'électricité, aménagement de voirie). Il précise que dans un avenir proche la commune aura à supporter des dépenses importantes de ce type.

Dans ce contexte, il propose de procéder à une augmentation du taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix POUR de fixer sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

➤ **Espace Vendoule : rémunération de la prestation des états des lieux confiée à l'entreprise EURÉKA**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mois de juillet 2021 l'Espace Vendoule est ouvert à la location. La commune a fait appel à l'entreprise EURÉKA, déjà prestataire de la collectivité, afin de procéder aux états des lieux. Il est important de convenir d'un tarif pour cette nouvelle mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix POUR de fixer à 30 € la prestation relative aux états des lieux (entrée/sortie) lors des locations de l'Espace Vendoule et ce quel que soit le temps passé par l'entreprise EURÉKA.

➤ **Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche : adhésion au contrat d'assurance « risques statutaires » 2022-2025**

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération n°14-2021 du 09 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.
(commune non concernée pour le moment)

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité - Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

➤ **Rénovation du bâtiment communal situé au 35, Route de la Tour : demande de subvention auprès de la Région AURA (Auvergne/Rhône-Alpes)**

La commune a demandé un avant-projet au cabinet d'architecture ESTEVE&DUTRIEZ concernant le réaménagement de l'ensemble du bâtiment (local des associations et appartement). Cette démarche est effectuée en concertation avec les présidents des associations.

Le montant estimatif des travaux à envisager est de 263 500 € HT.

Après l'accord du Conseil Municipal, une demande de subvention va être faite auprès de la Région AURA.

Le projet de rénovation du logement sera maintenu en fonction des financements obtenus.

➤ **Convention avec le GDSA07 (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers l'objet de la convention de partenariat entre la commune de Rochecolombe et le groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07).

Cette convention, signée pour une année en tacite reconduction, vise à coordonner entre la commune et le GDSA07, les actions en faveur de la protection des abeilles, de la biodiversité et de la protection de la population.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est également partenaire avec le GDSA07 pour un financement partiel des actions de destruction de nids sur le territoire.

Le GDSA07 est une association à but non lucratif qui fédère une grande partie des apiculteurs ardéchois, environ 90% des apiculteurs amateurs et une part importante des pluriactifs et professionnels.

Le GDSA07 forme au travers de différents stages et ateliers les apiculteurs ardéchois, enseigne les bonnes pratiques apicoles, et informe sur l'aspect sanitaire des colonies d'abeilles (maladies et prédateurs).

Le GDSA07 propose l'utilisation de la plateforme **LeFrelon.com**, développée par un membre de son conseil d'administration et met en œuvre une stratégie de lutte collective contre le frelon asiatique comportant les éléments suivants :

- Un réseau de référents locaux (bénévoles, disponibles et réactifs) pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement et suivre la destruction des nids par une entreprise de destruction.
- La mise à disposition d'une plateforme de centralisation et de gestion des signalements (lefreton.com). Un affichage cartographique permet de visualiser les signalements sur le territoire. Cette plateforme est entièrement gratuite et gérée bénévolement.
- Des formations de détection et de recherche de nids à l'attention des référents et agents communaux.

Depuis 2018, grâce à cette plateforme, le GDSA07 a enregistré de nombreux signalements sur l'Ardèche dont la majorité a pu être détruit.

La convention concerne les actions suivantes :

1. Mise à disposition de la plateforme de signalement du frelon asiatique
2. Charte des bonnes pratiques, formation et conseils
3. Signalement d'un nid sur le territoire de la CCGA (Communauté de communes des gorges de l'Ardèche)
4. Destruction d'un nid de frelons Asiatiques
5. Financement pour la destruction des nids
6. Information lors des destructions des nids et bilan annuel
7. Information et compte rendu annuel
8. Communication auprès du grand public

La commune de Rochecolombe s'engage à financer 50% du coût total de la destruction des nids repérés, en complément de l'aide de 50% également proposée par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve les termes de la convention annexée à la présente ayant pour objet la collaboration de la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche avec le GDSA07 et mentionnant la possibilité du co-financement de la destruction des nids de Frelons Asiatiques à hauteur de 50% par les communes faisant partie de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche,

Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

➤ **Congrès des Maires de France 2021 : remboursements des frais engagés par le Maire**

Monsieur le Maire explique que le Congrès des Maires de France 2021 s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de prendre en charge le coût des billets de train (aller-retour) soit 132€50 et de l'entrée au Congrès soit 95€ ce qui fait un total de 227€50. Le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR accepte de rembourser à Monsieur le Maire les frais de train et d'entrée au Congrès des Maires de France 2021 soit un montant total de 227€50.

➤ **Présentation rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable Exercice 2020**

L'ensemble des conseillers a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable exercice 2020.

Ce document est aussi consultable en mairie par la population.

➤ **Questions et informations diverses**

Le Conseil Municipal a été sollicité par Maïté PROMPT afin de pouvoir installer une bergerie au quartier les Toumples. Une commission composée de 5 conseillers a été créée afin d'étudier le projet. Plusieurs paramètres sont à prendre en compte : voirie (chemin d'accès), eau, électricité, acheminement des matériaux pour la construction, apport de nourriture pour les animaux et évacuation du fumier. L'ensemble de ces éléments sont actuellement à la discussion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H24.

